

PREFECTURE DE L'HERAULT

PREFECTURE DE L'AUDE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

**APPROBATION du
SCHEMA D'AMENAGEMENT
Et
de GESTION DES EAUX
(SAGE)
De la Nappe Astienne**

Arrêté Préfectoral n° 2018.1.109 du 30 Janvier 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avril 2018

SOMMAIRE

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1. GENERALITES**
- 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET**
- 3. PROCEDURE D'ENQUÊTE**
 - a. Décision d'enquête**
 - b. Arrêté préfectoral**
 - c. Permanences**
- 4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE**
 - a. Publicité dans la presse**
 - b. Publicité dans les communes**
 - c. Documents soumis à enquête**
- 5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**
 - a. Visites**
 - b. Ouverture de l'enquête**
 - c. Réception du public**
 - d. Clôture de l'enquête**
- 6. RECUEIL et SYNTHESE DES OBSERVATIONS**
- 7. PROCES VERBAL de fin d'Enquête**
- 8. MEMOIRE EN REPONSE DU Maitre d'Ouvrage**

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PREAMBULE

2. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'occurrence un aquifère constitué par la nappe Astienne. Celui-ci fixe les objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Ses principes sont formalisés par la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et repris par la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 Décembre 2006.

Ce Schéma est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui délègue au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) l'animation de l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SAGE.

Le SAGE est composé des documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui définit les conditions de réalisation des objectifs de gestion durable de la ressource en eau et évalue les moyens financiers nécessaires.
- Le Règlement qui définit les mesures précises permettant la réalisation des objectifs.
- Un Atlas cartographique
- Une évaluation environnementale.

La nappe d'eau souterraine dénommée nappe Astienne concerne les sables astiens de Valras-Agde dont le périmètre concerne 28 communes dont 27 dans l'Hérault et une dans l'Aude et s'étend sur 1500 km² dont 540 km² sur terre, le reste en mer jusqu'à 12 miles des côtes ; elle concerne 112.000 habitants permanents et 300.000 habitants en été.

Son territoire est localisé principalement dans la région biterroise autour de l'Axe Béziers – Agde avec une frange littorale importante très touristique.

Enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Astienne

Cette nappe astienne est artésienne et la qualité de son eau est très satisfaisante.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

La ressource en eau constituée par la nappe astienne devient de plus en plus fragile dans un contexte de fort accroissement démographique et de sécheresses récurrentes, qui nécessitent une mobilisation forte et permanente de tous les acteurs pour surveiller et protéger cette ressource majeure.

Dés 2010, la nappe astienne a été classée par l'Etat en ZRE dans l'attente de l'approbation d'un SAGE.

Ainsi, le SAGE est apparu comme le levier le plus adapté pour pérenniser la gestion de la ressource et répondre aux enjeux des multiples usages et des objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le territoire de la nappe Astienne représente le taux de croissance démographique un des plus élevés de France qui a conduit à une augmentation des surfaces urbanisées de 35% au cours des 25 dernières années : l'accroissement des besoins en eau et des surfaces imperméabilisées ont eu pour conséquence des pressions supplémentaires sur les ressources en eau locales et tout particulièrement sur la nappe astienne, qui peine à se recharger et à satisfaire l'ensemble de ses usages.

La gestion durable des ressources en eau nécessite une réduction généralisée des prélèvements et la préservation de la qualité de l'eau, qui constitue un enjeu majeur dans la mesure où la nappe astienne satisfait principalement des usages en eau potable.

Quatre principaux enjeux ont été ainsi définis pour le SAGE de la nappe astienne :

- Enjeu A : Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives.
- Enjeu B : Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable.
- Enjeu C : Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire.

- Enjeu D : Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe.

Les études préalables à la mise en œuvre du SAGE ont été engagées sous la maîtrise d'ouvrage du SMETA il y a près de 10 années avec 5 grandes étapes :

- Etat initial et diagnostic
- Tendances et scénarios
- Stratégie
- PAGD
- Règlement

Toutes ces étapes ont été validées par la Commission Locale de l'Eau.

3. PROCEDURE D'ENQUÊTE

a. Décision d'enquête

En conformité avec le Code de l'Environnement et le Code général des collectivités territoriales , et l'arrêté inter-préfectoral DDTM34 du 8 Juin 2017 portant élaboration et définition du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe Astienne, le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne après avoir approuvé le projet du SAGE, a sollicité sa mise à l'enquête publique

Le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné le 5 Décembre 2017 Mr Philippe MARCHAND commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Après avis de la DDTM jugeant le dossier complet et recevable et le courrier du Préfet de l'Aude du 24 novembre 2017 approuvant les modalités d'organisation de l'enquête publique

Le Préfet de l'Hérault a ordonné le 30 Janvier 2018 une enquête publique, par arrêté n° 2018-I-109.

Cette enquête publique a été ouverte pendant 32 jours consécutifs, du Lundi 19 Février 2018 au Jeudi 22 Mars 2018.

b. Arrêté préfectoral

L'arrêté n° 2018-I-109 a été établi le 30 Janvier 2018 (Cf. Annexe n°1).

Le siège de l'enquête est le bureau du SMETA au Domaine de BAYSSAN le Haut à BEZIERS.

Les communes d'Agde, Bassan, Bessan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Florensac, Lieuran-les Béziers, Marseillan, Mèze, Montblanc, Nézignan-l'Evêque, Pinet, Pomerols, Portiragnes, Saint Thibéry, Sauvian, Sérignan, Servian, Sète, Thézan-le-Béziers, Valras Plage, Valros, Vendres, Vias et Villeneuve-les-Béziers dans le département de l'Hérault et la commune de Fleury d'Aude dans l'Aude sont concernées par le projet

c. Permanences

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

Dans les bureaux du SMETA Domaine de Bayssan le Haut à BEZIERS, siège de l'enquête :

- **Le Lundi 19 Février 2018 de 9h à 12h**

A la Mairie de Mèze :

- **Le Mardi 27 Février 2018 de 14h à 17h**

A la Mairie de Montblanc :

- **Le Mercredi 7 Mars 2018 de 14h à 17h**

A la Mairie de Sérignan :

- **Le Jeudi 15 Mars 2018 de 9h à 12h**

A la Mairie de Vias :

- **Le jeudi 15 Mars 2018 de 14h à 17h**

A la Mairie de Vendres :

- **Le jeudi 22 Mars 2018 de 14 h à 17h**

4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

a. Publicité dans la presse

Conformément à l'Article 7 de l'Arrêté préfectoral, il a été procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête à une publication régionale d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans le MIDI LIBRE aux dates du vendredi 2 Février 2018 et rappelée le vendredi 23 Février 2018, dans la DEPECHE du MIDI Aude et dans Le PAYSAN aux mêmes dates. Ces avis sont joints en annexe n°2

b. Publicité dans les communes

-

Les services des 28 Mairies du périmètre mentionnés dans l'article 2 ainsi que le siège de la SMETA ont fait procéder selon les indications fournies par la Préfecture à un affichage 15 jours avant la durée de l'enquête et durant la durée de celle-ci, sur les panneaux réservés à cet effet, indiquant la date d'ouverture de l'enquête ainsi que les dates, heures et le lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.

Cet affichage est justifié par un certificat d'affichage, en date du 23 Mars 2018 pour les 5 communes où il y eu permanences et pour la SMETA : une copie est jointe en annexe n°3.

Un affichage de l'avis d'enquête a été également réalisé par le Maître d'Ouvrage SMETA sur de très nombreux points du périmètre concerné par le SAGE de la nappe astienne dont la liste ci jointe met en évidence de nombreux sites de forages (Cf. Annexe n° 4)

c. Documents soumis à enquête

Un dossier a été déposé, durant la durée de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) au domaine de Bayssan le Haut à BEZIERS ainsi que dans les mairies de Mèze, Sérignan, Vias, Montblanc, et Vendres.

Il comprenait :

- I. Arrêté Préfectoral du 30 Janvier 2018
- II. Note de présentation de l'enquête publique du SAGE. Synthèse des textes qui encadrent l'enquête publique.
- III. Rapport de présentation non technique du SAGE. Bilan de la concertation préalable à la validation du SAGE.
- IV. PROJET validé par la CLE le 28 Septembre 2017
 - A. Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
 - Préambule
 - Synthèse de l'Etat des Lieux
 - Exposé des enjeux et des objectifs généraux
 - Dispositions du SAG

Enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Astienne

Enjeu A : Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives

Enjeu B : Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable.

Enjeu C : Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire.

Enjeu D : Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe

- **Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et du suivi de celle-ci.**

B. Règlement

C. Cartes du Règlement

D. Annexes

E.

V. Synthèse des Avis issus de la consultation administrative (décembre 2016-Avril2017) et prise en compte dans le projet de SAGE

Note de réponse à l'Autorité environnementale

VI. Evaluation environnementale

A. Préambule

B. Objectifs, contenu du SAGE et articulation avec les autres documents de planification

C. Analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution prévisible

D. Justifications du choix de la stratégie et du projet de SAGE retenus

E. Analyse des effets du SAGE sur l'environnement et la santé humaine

F. Mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du SAGE et à en assurer le suivi

G. Méthodes utilisées pour l'élaboration de l'évaluation environnementale

H. Résumé non technique

I. Annexe.

5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

a. Visites

Le 18 Décembre 2017, le commissaire enquêteur a retiré le dossier d'enquête auprès de Mme BERRY du bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault.

Le 8 janvier 2018, le commissaire enquêteur a participé à une réunion de préparation de l'enquête organisée par la Préfecture de l'Hérault avec Mme BERRY et la directrice générale du SMETA Mme V.DUBOIS.

Le commissaire enquêteur s'est rendu le 6 Février 2018 dans les six sites de permanences pour vérifier que l'affichage était bien réalisé dans les délais et les conditions fixées par l'arrêté préfectoral.

Le 16 Février 2018, le commissaire enquêteur s'est rendu au siège du SMETA et dans les mairies de Mèze, Montblanc, Vias, Sérignan et Vendres, pour remettre les dossiers et registres d'enquête signés par ses soins, avant l'ouverture de l'enquête le 19 Février 2018 à 9h.

Le 3 Avril 2018, le commissaire enquêteur s'est rendu au siège du SMETA pour remettre et faire signer le Procès Verbal de fin d'enquête par la directrice du SMETA.

b. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le Lundi 19 Février 2018, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, les dossiers ayant été déposés par le commissaire enquêteur au siège du Maître d'Ouvrage SMETA et dans les mairies de Mèze, Montblanc, Vias, Sérignan et Vendres pendant toute la durée de l'enquête et consultable aux heures d'ouverture.

Le dossier technique et le registre d'enquête ont été signés et paraphés par le commissaire enquêteur dans chacun des dépôts au début de l'enquête, soit le Lundi 19 Février 2018.

D'autre part, le public avait la possibilité de consulter pendant la durée de l'enquête le dossier sur les sites informatiques internet des services de l'Etat dans l'Hérault et dans l'Aude.

Egalement, suivant les nouvelles dispositions mises en place, un registre dématérialisé a été mis sur internet dont l'adresse était indiquée dans l'arrêté préfectoral.

c. Réception du public

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, durant les six (6) permanences prévues :

- Le Lundi 19 février 2018, de 9h00 à 12h00 au siège de SMETA à Béziers
- Le Mardi 27 Février 2018, de 14h00 h à 17h00 à la Mairie de Mèze
- Le Mercredi 7 Mars 2018 de 14h à 17h à la Mairie de Montblanc
- Le Jeudi 15 Mars 2018 de 9h à 12h à la Mairie de Sérignan
- de 14h à 17h à la Mairie de Vias
- Le Jeudi 22 Mars 2018 de 14h à 17h à la Mairie de Vendres

d. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le jeudi 22 Mars 2018 à 17h00, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur à Vendres..

Les registres d'enquête de Vias, Sérignan, Montblanc et Mèze ont été adressés par courrier au commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête déposé au siège du SMETA a été récupéré sur place par le commissaire enquêteur lors de la réunion du 3 Avril avec la DG du Syndicat.

6. RECUEIL ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Les six registres d'enquête mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs au siège du SMETA et des cinq communes ont fait l'objet **d'une seule observation** ; Par contre, **une observation a été portée sur le registre dématérialisé** et une lettre adressée par un collectif adressée avant le début de l'enquête (Cf. Annexe n° 5)

- Le 15 Février 2018, une lettre, non signée, du « *Collectif de personnes qui ont travaillé, qui travaillent et qui travailleront dans le domaine touristique en bord de Méditerranée entre Sète et Béziers* » a été adressée au commissaire enquêteur avec comme titre : « ***Alerte à l'eau, alerte à la santé, alerte au vol*** ». cette lettre a également envoyée à 5 organes de presse et diverses associations environnementales ou comité des usagers du Bassin de Thau du cycle de l'Eau. (Cf Annexe n°6)

Le Collectif veut alerter au niveau le plus large sur le comportement de certaines structures d'accueil touristique, résidences hôtelières et campings, qui n'hésitent pas à utiliser les forages clandestins dans la nappe astienne pour alimenter en eau sans restriction les espaces aquatiques et le réseau d'eau potable, ceci même en période de limitation préfectorale : cela concerne majoritairement les piscines, pédiluves, douches, spas et espaces nautiques et accessoirement le réseau interne de distribution (douches, toilettes). Le Collectif s'indigne que cette eau soit gaspillée et ne soit pas payée, la notion de profit étant maximisée ; d'autre part, il dénonce une utilisation sans contrôle sanitaire.

- Mr Luc LÉBOUCHER, Elu de la commune de PORTIRAGNES, a remis au commissaire enquêteur, lors de sa permanence du 15 Mars 2018 à la Mairie de SERIGNAN, une note de 3 pages dans laquelle plusieurs remarques sont mentionnées (Cf. Annexe n°7)
 - La composition de la CLE : les conseils de développement des 2 EPCI du territoire ne sont pas mentionnés (loi NOTRe)
 - Il n'y a pas eu d'obligation, pendant la phase d'élaboration du SAGE, de consultation et délibération des collectivités et notamment des communes : une quarantaine de collectivités n'ont pas donné d'avis.

- Concernant les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi, il ya des imprécisions.
 - Au regard des enjeux, le règlement proposé est décevant , avec beaucoup d'intentions mais avec peu d'obligations ou d'incitations concrètes.
 - Une analyse des économies d'eau met en évidence que celles-ci , estimées à 15% à 20% des volumes consommés sur la nappe, permettront tout juste de satisfaire les usages sur les 10 prochaines années, en raison des perspectives d'accroissement des besoins : plusieurs opérations pilote de REUSE ou de potabilisation d'eau brute pour le remplissage des piscines mériteraient d'être conduites, la CLE étant favorable à s'intéresser aux solutions alternatives.
 - Après une analyse des raccordements proposés, la note déplore un manque d'information et des impacts auprès de la population.
 - Enfin, Mr LEBOUCHER constate que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale reproche au rapport de se contenter de présenter la démarche d'élaboration de la stratégie ayant abouti aux objectifs retenus mais ne justifie pas les choix stratégiques du SAGE
- Le registre dématérialisé mis en place lors de l'enquête publique n'a fait l'objet que d'une seule observation portée le 19 Février 2018 par Mr J.F.GELLY, dans laquelle il demande une protection renforcée de la zone de CORNEILHAN, où affleurent les sables astiens pour éviter une urbanisation qui imperméabilise les sols et augmente fortement les risques de pollution.

7. PROCES VERBAL D'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a rencontré Mme V.DUBOIS Directrice du SMETA au siège du Syndicat Domaine de Bayssan le Haut à Béziers, le 3 Avril 2018.

Un Procès Verbal d'enquête, établi par le commissaire enquêteur, a été remis et cosigné : celui-ci résume les principales observations faites durant l'enquête et résumées au paragraphe précédent ; mais il soulève également plusieurs questions que se posent le commissaire enquêteur :

- Compte tenu de l'enjeu de maintien et de pérennisation de cette ressource, essentielle pour l'alimentation en eau potable de cette région de plus de 100.000 personnes et pour son développement touristique, quelle est la cause du désintérêt du public et particulièrement des élus, qui, à aucun moment de l'enquête, ne se sont manifestés, alors que 28 communes sont concernées et que 5 d'entre elles ont fait l'objet d'une permanence. ; Y aurait il eu un manque d'information auprès de certaines communes ou élus, comme le laisserait entendre un élu comme Mr LÉBOUCHER ?
- Compte tenu de l'importance de ce SAGE et du règlement qui y est associé, une information plus large sous forme d'une brochure succincte distribuée dans tous les points publics avant l'enquête aurait permis une prise de conscience plus forte ; de même une délibération de tous les conseils municipaux des 28 communes concernées aurait été souhaitable.
- Le problème des forages anciens et sauvages est posé : comment les identifier, les modifier par un système de comptage ou les fermer et comment obliger les communes à jouer pleinement leur rôle de police de l'eau ?

(Cf. Annexe n° 8)

8. MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR

Le Maître d’Ouvrage SMETA a adressé un mémoire en réponse aux observations et remarques faites par le public et le commissaire enquêteur (Cf. Annexe n°9)

- Le lancement d’alerte fait par le Collectif qui dénonce un gaspillage de la ressource en eau dans les forages présents dans les structures d’accueil touristique, un risque sanitaire, citant ainsi la résidence St Loup au Cap d’Agde et l’absence de tarification de l’eau pour ces forages privés, doit être différencié :

les structures d’accueil touristique bénéficiant d’une autorisation d’utilisation d’un ou plusieurs forages pour alimenter en eau potable la clientèle (la plupart des campings entre Vias et Valras), où les prélèvements sont contrôlés avec des analyses régulières par un laboratoire agréé, doivent être différenciées des structures où les forages sont non déclarés, utilisés sans aucun suivi et échappent au contrôle de l’Autorité.

Le SMETA reconnaît les difficultés que génèrent ces situations pour la gestion quantitative de la ressource et le maintien de la qualité de l’eau mais souligne que la disposition A.19 du Règlement du SAGE relative à l’encadrement des forages domestiques, la disposition A.20 concernant l’implication des foreurs et la disposition D.36 renforçant le contrôle et le suivi des prélèvements devraient contribuer à la raréfaction de ces situations anormales.

- L’observation de Mr J.F.GELLY relative au projet de la ZAC des Cabrières, qui s’inquiète de l’imperméabilisation des sols dans un projet de ZAC des Cabrières situé sur 20ha dans la zone de vulnérabilité de CORNEILHAN et des conséquences sur la recharge de la nappe et les risques de pollution, a déjà été identifiée, puisque la commune a déjà approché très en amont le SMETA pour développer ses projets dans cette zone qu’elle sait fragile.

Dans cette zone de vulnérabilité classée en zone de sauvegarde par le SDAGE, le SAGE a anticipé le problème de l’imperméabilisation : les dispositions B.21, B.22 et la règle associée R.5, la disposition C.30 ciblent

ces zones de vulnérabilité et définissent les mesures à conduire pour assurer la préservation de ces secteurs.

Une étude diagnostic est en cours pour permettre d'orienter un plan d'action spécifique à chaque zone.

La règle R.5 va s'imposer à tous les projets d'aménagement avec un principe de compensation de 150% à 200% de toutes les surfaces. De même, tous les rejets dans le milieu seront interdits sans traitement préalable.

Pour les forages illicites, les dispositions A.19 et la règle R.4 devraient permettre de mieux maîtriser le développement des petits forages en nappe astienne avec amélioration des conditions de captage et la condamnation des forages défectueux.

- Aux remarques de Mr L.LEBOUCHER, élu de la commune de Portiragnes dans la liste Mieux vivre à Portiragnes, le Maître d'Ouvrage répond :

C'est aux EPCI de saisir leur conseil de développement sur les projets intéressant le périmètre communautaire et non au SMETA.

Il n'y a pas d'obligation de délibération des collectivités consultées dans le cadre de l'enquête administrative ; l'avis est réputé favorable si aucune délibération n'est parvenue au Maître d'Ouvrage.

Le SAGE ne peut pas imposer aux autres acteurs de l'aménagement du territoire les moyens pour atteindre une gestion durable de l'eau ; le règlement ne peut donc pas être considéré comme décevant avec peu d'obligations ou d'incitations concrètes : c'est aux SCOT ou les PLU et PLUi de se mettre en compatibilité avec le SAGE pour traduire dans leurs documents de planification les objectifs du SAGE.

En ce qui concerne la densification du réseau BRL du Portiragnes village, BRL a renoncé à la desserte des particuliers et seul l'arrosage communal sera assuré par le réseau d'eau brute.

Le SAGE incite les EPCI compétentes à conduire une réflexion sur le tarif de l'eau en cohérence avec l'objectif de gestion durable de la ressource en eau.

Enfin, le SMETA a apporté une réponse à la remarque de l'Autorité environnementale concernant la stratégie et le manque d'analyse critique

sur les choix opérés en fournissant les explications nécessaires dans sa note pièce n°5 du dossier d'enquête publique.

- Le Maître d'Ouvrage SMETA est, comme le commissaire enquêteur, étonné que le public ne se soit pas davantage mobilisé durant cette enquête, notamment les usagers directs comme les propriétaires de forages, bien qu'informés à plusieurs reprises des démarches en cours et de l'échéance prochaine de la révision de leur autorisation de prélèvement pour résorber les déficits observés sur la ressource (courrier DDTM adressé en janvier 2018).

La campagne d'affichage a été réalisée avec soin par le SMETA sur le terrain ; les sites internet du SMETA et des communes ont relayé l'information ; les avis dans la presse ont été également réalisés correctement..

Pour les élus des communes concernées par la nappe astienne, ils ont été particulièrement impliqués dans le SMETA et la mise au point du SAGE : certains ont même subi les effets de la mise en place de la ZRE de plein fouet avec un arrêt brutal de l'urbanisation par arrêté quand la nappe astienne était en déficit chronique et constituait leur unique ressource en eau. Les nombreuses réunions de concertation organisées par le SMETA peut expliquer qu'ils aient très peu participé à la consultation de l'enquête publique, le projet ayant fait globalement consensus et la validation du SAGE et du PGRE étant particulièrement attendus pour débloquer les projets.

Les représentants des collectivités, de l'Etat et des usagers ont participé pendant les 10 ans d'élaboration du SAGE aux travaux de la commission locale de l'eau : c'était à chacun d'entre eux de transmettre toutes les informations concernant les orientations retenues.

Le support d'information sensibilisant le public distribué avant l'enquête, suggéré par le commissaire enquêteur, n'a pas été retenu compte tenu de la difficulté à identifier les cibles et du surcoût.

Les abonnés des réseaux qui constituent le plus large public ne sont concernés qu'indirectement par le projet de SAGE mais plus par la démarche d'économies d'eau.

Le SAGE cible plus directement les préleveurs existants ou potentiels et met un cadre pour lutter contre la réalisation de prélèvements ou d'ouvrages illicites (encadrement des prélèvements, économies d'eau à justifier, réalisation d'ouvrages dans les règles de l'art, usage contraint pour les nouveaux forages domestiques).

L'inventaire des forages captant la nappe astienne est réactualisé régulièrement. Depuis la mise en place de la ZRE, les forages non domestiques sont pour la plupart connus. Pour ce qui concerne les forages domestiques, cela est beau coup plus laborieux ; mais cela progresse depuis que les propriétaires de ces ouvrages sont obligés de les déclarer en mairie.

Les collectivités sont invitées à entreprendre un recensement de ces petits forages sur leur périmètre communal.

Les maires sont également invités à exercer leur pouvoir de police et contrôler l'existence des moyens de comptage dont les relevés réguliers permettent de qualifier les forages en domestiques ou non domestiques. Le SMETA va rassembler les élus et responsables au démarrage de la mise œuvre du SAGE pour les informer de l'ensemble des mesures prises et lancer une nouvelle coordination entre les communes et le SMETA pour atteindre les objectifs recherchés.

De même, un plan de communication sera mis en place pour informer la population.

Pour les forages domestiques existants qui seront nouvellement recensés dans le cadre du SAGE, le SMETA recherchera les informations les concernant.

Pour les forages défectueux qui captent la nappe astienne, le SMETA mettra en place un programme de réhabilitation ou de bouchage dès lors que ces travaux seront déclarés d'intérêt général. (Une cinquantaine ont déjà été rebouchés par le passé et une vingtaine a été réhabilitée par le SMETA).

PREFECTURE DE L'HERAULT

PREFECTURE DE L'AUDE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

**APPROBATION du
SCHEMA D'AMENAGEMENT
Et
GESTION DES EAUX
De la Nappe Astienne**

Arrêté Préfectoral n° 2018.1.109 du 30 Janvier 2018

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Avril 2018

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. PREAMBULE

La présente enquête publique concerne le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe Astienne, nappe d'eau souterraine des sables astiens située dans le secteur Valras-Agde.

Cette nappe, dont l'eau est de bonne qualité permettant son utilisation en eau potable, a connu au cours des trente dernières années une surexploitation, motivant la mise place d'un Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, chargé de mettre en œuvre des actions de préservation de cette ressource en eau.

Malgré les efforts accomplis, cette ressource est restée fragile, dans un contexte de fort accroissement démographique et de sécheresses récurrentes.

Le SAGE est apparu comme le moyen le plus adapté pour pérenniser la gestion de cette ressource et le SMETA en est la structure porteuse.

Le SAGE est plus qu'un simple outil de planification et a plusieurs rôles : outil de planification mais aussi outil opérationnel et outil juridique en réglementant les usages de l'eau dans un objectif de protection de la ressource en eau

Dans l'attente de la mise au point et de l'approbation du SAGE, l'Etat a classé la nappe astienne en ZRE.

L'élaboration d'un SAGE est une procédure longue qui a nécessité pour celui-ci près de dix années d'études et de consultations, tous les scénarios et stratégies ayant fait l'objet d'approbation de la part de la Commission Locale de l'Eau.

Les 28 communes du périmètre concerné par la nappe astienne ont été très étroitement impliquées. L'une d'entre elles étant située sur le département de l'Aude, la préfecture de l'Aude a été associée au processus d'enquête publique.

L'enquête publique a donc été portée à connaissance de l'ensemble de ces communes, avec six permanences du commissaire enquêteur réparties sur l'ensemble du territoire.

Le dossier d'enquête présenté concerne :

Note de présentation de l'enquête publique du SAGE
 Synthèse des textes qui encadrent l'enquête publique
 Rapport de présentation non technique du SAGE
 Bilan de la concertation préalable à la validation du SAGE

PROJET validé le 28 septembre 2017 par la CLE
 Plan d'Aménagement et de gestion Durable de la ressource en eau
 Règlement

Synthèse des avis issus de la consultation administrative (décembre 2016 à
 Avril 2017) et prise en compte dans le projet de SAGE
 Note de réponse à l'Autorité Environnementale

Evaluation environnementale

B. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes du 19 Février au 22 Mars 2018. Les diverses informations du public par voie de presse, les affichages réglementaires dans toutes les communes et les très nombreux affichages sur l'ensemble du périmètre concerné par la nappe astienne ont été réalisées de façon très élargie pour permettre la meilleure information possible du public.

Les six permanences organisées dans 5 communes et au siège du Maître d'Ouvrage devaient permettre au public de rencontrer le commissaire enquêteur, afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à la meilleure compréhension du projet

La mise en place nouvelle d'un registre dématérialisé devait également permettre au public ne pouvant pas se déplacer de prendre connaissance du projet détaillé et de faire des remarques s'ils le souhaitaient.

En résumé, tout avait été mis en place pour informer le public le plus largement possible.

D'autre part, le projet de SAGE soumis à l'enquête publique, qui concerne l'alimentation en eau potable de plus de 100.000 personnes et des établissements touristiques du littoral dans un contexte de surexploitation et de grande fragilité de la ressource, propose un plan d'aménagement et de gestion durable de cette nappe artésienne avec un règlement contraignant, dont les différentes mesures qui vont être mise en place vont avoir des effets techniques (SCOT, PLU et PLUi) et financiers pour les 28 communes et tous les propriétaires de forages domestiques.

C'est avec une grande surprise que l'on doit constater que, malgré une très grande information et malgré l'importance du projet et de ses conséquences auprès de nombreux établissements et de personnes concernées, l'enquête publique s'est déroulée dans une indifférence quasi générale, à l'exception de deux observations et d'une forme de pétition non signée présentée par un Collectif

La première remarque de Mr GELLY faite sur le registre dématérialisé, soulève les risques d'imperméabilisation et de pollution dans la zone de Corneilhan, où les sables astiens sont affleurants en surface : les imperméabiliser en construisant des lotissements va réduire la réalimentation de l'aquifère et le risque de pollution va être important : c'est pourquoi le SDAGE déjà mis en place considère cette zone comme « zone de sauvegarde ». De fait, le SMETA a déjà engagé avec la commune des contraintes de construction, que le SAGE va renforcer.

La deuxième observation est faite par un conseiller municipal de la commune de Portiragnes, Mr Luc LEBOUCHER : la note de 3 pages qu'il a remis mentionne dix points qui ont reçu une réponse claire du Maître d'Ouvrage, exposée au paragraphe précédent.

La troisième observation a fait l'objet d'une lettre non signée d'un Collectif de personnes travaillant dans les établissements touristiques et qui ont constaté des abus et veut alerter les autorités : il dénonce le gaspillage de la ressource provenant des forages qui alimentent les piscines, douches... de ces établissements, et la gratuité de l'eau, ainsi que le risque sanitaire, aucun contrôle sanitaire n'étant effectué. Cette situation est connue du SMETA et de la DDTM, ces forages n'étant pas déclarés et non contrôlés : le SMETA reconnaît les difficultés que génèrent cette situation mais pense que les nouvelles dispositions du SAGE vont contribuer à la raréfaction de ces cas particuliers.

C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de SAGE concernant la nappe astienne a été présenté à l'enquête publique pour approbation, après un long processus d'élaboration qui a duré 10 années :

Il a été élaboré de manière collective à l'échelle de l'unité hydrographique que représente la nappe astienne, avec une concertation permanente entre les différents acteurs de l'eau et la mise en place d'une commission locale de l'eau où sont présents et représentés tous les acteurs de l'eau du territoire.

Compte tenu de cette longue préparation et de la concertation permanente, les différentes étapes permettent l'élaboration du projet de SAGE où tous les aspects ont été abordés :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau a permis de définir les conditions de réalisation des objectifs du SAGE.
- Un règlement permet de fixer les mesures précises permettant la réalisation des objectifs.

Le dossier présenté à l'enquête publique concernant le projet de SAGE de la nappe astienne a fait l'objet d'une adoption à l'unanimité des membres de la CLE en Novembre 2016 : il a été approuvé après consultation administrative par tous les avis qui ont été transmis, les avis non transmis (43 sur 60 sollicités) étant réputés favorables ; des modifications ou réserves ont été prises en compte dans le dossier final présenté à l'enquête.

D'autre part la mission régionale d'autorité environnementale considère que les réponses du projet de SAGE sont adaptées à l'enjeu spécifique de la nappe astienne et souligne le travail de concertation réalisé avec l'ensemble des acteurs.

Compte tenu de cette longue phase de préparation et de consultation, le Maître d'ouvrage SMETA a présenté à l'enquête un dossier complet et très détaillé, que le commissaire enquêteur ne souhaite pas remettre en question : la mise en place d'un PAGD et d'un règlement après approbation du SAGE permettront la préservation et la protection de cette ressource en eau vitale pour l'alimentation en eau de ce périmètre de plus de 120.000 personnes. Les répercussions du SAGE sur les SCOT des communautés de communes et les PLU ou PLUi des communes vont amener celles-ci à prendre les mesures conservatoires nécessaires à la conservation de cette ressource.

Les maires des communes vont être plus enclins à assurer leur rôle de police de l'eau, surtout en ce qui concerne le recensement et le contrôle des forages domestiques « sauvages » ; ils devront contrôler l'existence de moyens de comptage.

Lors de la remise du Procès Verbal d'Enquête remis au Maître d'Ouvrage, le commissaire enquêteur avait fait part de son interrogation sur les mesures à prendre concernant ces forages sauvages : identification, comptage des volumes prélevés, condamnation éventuelle...

Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage dans son Mémoire en Réponse sont très rassurantes dans la mesure où le SMETA va poursuivre sa mission de contrôle dans la mise en œuvre du SAGE et mettre en place un programme de travaux qui permettra de réhabiliter ou boucher les forages déficients

En résumé,

Compte tenu que :

- + L'enquête s'est déroulée dans des conditions très favorables

- + L'information du public par voie de presse et d'affichage a été parfaitement respectée et très largement diffusée.

- + Le dossier est très complet et conforme à la réglementation spécifique

- + Le Maître d'Ouvrage a répondu clairement aux questions posées par le commissaire enquêteur et aux remarques du public

- + Le projet est bien conforme à son objet

- + L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale est très positif

- + La consultation administrative lancée auprès des 60 organismes, administrations, collectivités, communes... a recueilli aucun avis défavorable.

Compte tenu de ce qui précède,

Je soussigné, Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, émets :

Un **AVIS FAVORABLE** pour l'approbation du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Astienne.

Le 20 Avril 2018

Le commissaire enquêteur

 **Philippe MARCHAND**
Ingénieur Docteur
95, Allée des Goélands
34280 LA GRANDE MOTTE

Philippe MARCHAND

ANNEXES

1. **ARRÊTE PREFECTORAL du 30 Janvier 2018**
2. **AVIS DE PRESSE MIDI LIBRE, LA DEPÊCHE et LE PAYSAN**
3. **CERTIFICATS D’AFFICHAGE DES MAIRIES**
4. **AFFICHAGE SUR LE SITE ; LISTE ET PHOTOGRAPHIES**
5. **OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE**
6. **OBSERVATIONS DU COLLECTIF**
7. **OBSERVATIONS DE Mr LEBOUCHER**
8. **PROCES VERBAL D’ENQUÊTE**
9. **MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR**

ANNEXE I

ARRÊTE PREFECTORAL du 30 Janvier 2018

ANNEXE II

AVIS DE PRESSE

MIDI LIBRE

LA DEPÊCHE

LE PAYSAN

ANNEXE III

CERTIFICATS D’AFFICHAGE

ANNEXE N° 4

AFFICHAGE SUR LE SITE

PHOTOGRAPHIES

ANNEXE N° 5

OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

ANNEXE N° 6

OBSERVATIONS DU COLLECTIF

ANNEXE N° 7

OBSERVATIONS DE MR LEBOUCHER

ANNEXE N° 8

PROCES VERBAL D'ENQUÊTE

ANNEXE N° 9

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE